



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Reglementation

Question écrite n° 12836

### Texte de la question

M Gilbert Gantier indique a Mme le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge de la famille, qu'une grande firme automobile francaise fait actuellement diffuser sur differentes stations de radio une publicite pour l'un de ses modeles de base. Cette publicite revet la forme d'une argumentation qu'un vendeur est suppose adresser a un jeune couple et elle se termine par ces mots : « Pour les enfants vous allez attendre un peu ! Non ? ». Il s'interroge sur le caractere licite de cette propagande antinataliste et souhaiterait savoir s'il est possible de rappeler aux annonceurs que toute publicite incitant a developper la consommation au detriment des droits de la famille est a prohiber.

### Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention du secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge de la famille, tres sensible a toutes les questions concernant la famille, et tout particulierement au caractere dissuasif que pourraient presenter certaines actions de communication au regard des preoccupations demographiques et familiales. Neanmoins, il ne lui est pas apparu que la publicite evoquee, qui ne mettait pas en scene un jeune couple mais un jeune homme « amoureux » de sa voiture, presentait un caractere antinataliste.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gantier Gilbert](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12836

**Rubrique :** Publicite

**Ministère interrogé :** famille

**Ministère attributaire :** famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mai 1989, page 2215